



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-88

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M.DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAÏ Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEUGRAS Laurence donne pouvoir à Mme VENDITTELLI Solange
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme REBOUL Claire
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. THUET Bruno donne pouvoir à M. REBOUL Christophe
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume

ABSENTS :

M. CLARETON Xavier

Objet : Centre aquatique Aquagaron – Adoption de la grille tarifaire 2026-2027

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc Bugnet :

La gestion du centre Aquatique Aquagaron a été confiée à la société RECREA dans le cadre de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement dont la durée a été fixée à cinq ans (du 16 août 2023 au 15 août 2028).

Dans le cadre de ce contrat, RECREA assume un risque dans l'exploitation du service et se rémunère sur l'utilisateur.

A ce titre, le délégataire perçoit auprès des différents usagers les tarifs issus de la grille tarifaire établie sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Comme chaque année, il convient de réviser la grille tarifaire en application de l'article 42 dudit contrat qui prévoit une indexation des tarifs en fonction de la formule prévue au contrat.

Cette indexation intègre plusieurs paramètres : l'évolution du coût des salaires, des fluides et des énergies (eau, gaz, électricité, bois), ainsi que des frais de maintenance.

A titre expérimental et afin de favoriser l'accès au centre aquatique aux plus jeunes en cas de fortes chaleurs, il est proposé que le prix unitaire de l'entrée piscine des 3/17 ans résidant sur le territoire de la CCVG fasse l'objet d'une remise de 50% par rapport au prix indiqué au sein de la grille tarifaire dès lors que la Préfecture du Rhône déclenche par arrêté préfectoral une vigilance canicule orange ou rouge. Ce tarif réduit prend fin à la levée préfectorale de la vigilance.

Les tarifs résidents CCVG s'appliquant aux usagers de la commune de Saint-Genis-Laval, le tarif expérimental en cas de vigilance canicule des 3/17 ans s'appliquera également aux jeunes Saint-genois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

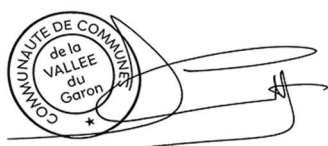
APPROUVE la nouvelle grille tarifaire 2026/2027 telle qu'annexée au présent rapport ;

PRECISE que le prix unitaire de l'entrée piscine des 3/17 ans résidant sur le territoire de la CCVG et de la commune de Saint-Genis-Laval fait l'objet d'une remise de 50% par rapport au prix indiqué au sein de la grille tarifaire dès lors que la Préfecture du Rhône déclenche par arrêté une vigilance canicule orange ou rouge. Ce tarif réduit prend fin à la levée préfectorale de la vigilance.

Extrait certifié conforme,
Le 30 juin 2026

Damien Combet
Président

Jean-Marc Bugnet
Secrétaire de séance



Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)